

## VEILLE JURIDIQUE

### Mesures de prévention à mettre en œuvre pour l'utilisation des bigs bags (Grands Récipients Vrac Souples) et palonniers

De même que les palans, les palonniers doivent faire l'objet d'une vérification annuelle spécifique par une personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement. Un rapport de vérification doit être établi et le registre de sécurité complété. La norme applicable est la norme NF EN 13155+A2 Mai 2009 ; elle spécifie les prescriptions de sécurité à mettre en œuvre. Les accessoires de levage doivent être utilisés en sécurité et conformément aux bonnes pratiques. Les salariés utilisant des accessoires de levage doivent être sensibilisés aux risques.

Les GRVS ou Bigs Bags ne doivent pas être réutilisés et les réparations de fortune (boucles nouées, scotch...) sont à proscrire. Les bigs bags détériorés sont à détruire pour éviter toute réutilisation. L'utilisation de bigs bags doit faire l'objet d'une sensibilisation des salariés aux bonnes pratiques de manipulation en sécurité. La norme ISO 21898 : 2005 spécifie les matériaux, les critères de conception et de réalisation, les épreuves de qualification, ainsi que les exigences d'homologation et de marquage pour les GRVS destinés à contenir des matériaux solides non dangereux, granulés, pulvérulents ou pâteux, et conçus pour être manutentionnés par le haut, par l'intermédiaire d'organes de préhension intégrés ou amovibles. Elle comporte également des indications sur les règles de sécurité à respecter par les utilisateurs.

### Risque Chimique

#### Etiquetage :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, l'ensemble des produits chimiques existant sur le marché doivent respecter la nouvelle réglementation européenne CLP qui concerne l'étiquetage, l'emballage et la classification des produits selon leur dangerosité. Les étiquettes comportant les anciens pictogrammes de danger doivent avoir disparues du marché et les fiches de données de sécurité doivent être rédigées conformément au règlement CLP avec notamment des phrases de risques en H (et non plus en R).

#### Etude :

Selon l'étude Sumer 2009-2010 (Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques) qui vient d'être publiée, 2,6 millions de salariés français ont été exposés à au moins une nuisance cancérigène et 757.000 à au moins deux (agents chimiques, rayonnements ionisants, travail de nuit). Les salariés les plus touchés sont les ouvriers du BTP, de la maintenance, du travail des métaux, des transports et de la réparation automobile, mais aussi les métiers de la santé, la coiffure et le personnel des industries de process (industries chimiques, papetières, etc.).

#### Projet de directive :

Le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" (EPSCO) est parvenu à un accord sur une proposition portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Le texte vise à introduire des valeurs limites d'exposition plus strictes et des observations "peau" pour cinq agents cancérigènes ainsi qu'une observation "peau" indépendamment de VLE pour deux autres agents cancérigènes (dibromure d'éthylène, épichlorhydrine, trichloroéthylène...).

*Proposition de directive du parlement européen et du conseil portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail*

#### Liste SVHC

La prochaine liste SVHC devrait paraître le 7 août 2017. Le registre d'intentions comportait 8 substances fin juin.

### Plan canicule 2017

Le plan national canicule vient d'être activé le 1<sup>er</sup> juin et sera désactivé le 31 août, sauf conditions météorologiques particulières. La fiche annexe n°5 traite spécifiquement des travailleurs et des mesures de prévention à mettre en place par l'employeur (par exemple : organiser des pauses supplémentaires, mettre à disposition de l'eau fraîche, rappeler à tous les salariés les signes et symptômes des coups de chaleurs, inciter les salariés à se surveiller mutuellement pour déceler les symptômes de coups de chaleurs et les signaler...). *Instruction interministérielle du 24 mai 2017 relative au Plan National Canicule 2017.*

### Nouveau décompte d'effectif

Le décret n°2017-858 du 9 mai 2017 modifie les modalités de décompte des effectifs qui sont simplifiées et harmonisées, dans le contexte de la généralisation de la déclaration sociale nominative, indique les modalités de calcul de l'effectif annuel et simplifie les règles du calcul du plafond de la sécurité sociale. De plus, les mentions obligatoires du bulletin de paie sont aménagées. Ainsi, les taux de cotisations et contributions d'origine légale et conventionnelle à la charge de l'employeur ne doivent plus obligatoirement figurer sur le bulletin, et les éléments relatifs au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu devant figurer sur le bulletin de paie sont précisés. Une circulaire devrait venir apporter plus de précisions.

*Décret n°2017-858 du 9 mai 2017 relatif aux modalités de décompte et de déclaration des effectifs, au recouvrement et au calcul des cotisations et des contributions sociales*

### Vignettes pour la circulation des véhicules dans certaines agglomérations

Pour commander votre vignette Crit'Air, rendez-vous sur le site internet : [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social...  
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES  
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>